



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLUB DE JOGGING CHRONO- LIBRE

Article 1 : GENERALITES

Le conseil d'administration prend les décisions permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'association ainsi que la recherche de partenaires, dans le respect des statuts. Le conseil d'administration prend toute décision utile pour veiller à l'image de "Chrono Libre"

Article 2 : CONDITIONS

Pour devenir membre de l'association, il convient d'être âgé de 18 ans au moins dans l'année d'inscription, sauf décision du conseil d'administration et accord écrit des parents. Au renouvellement de l'adhésion il est obligatoire de fournir un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 3 : COTISATIONS ET LICENCE

La cotisation annuelle doit être versée en début d'année sportive et avant le 30 septembre. Aucune cotisation ne sera remboursée.

La cotisation comprend l'inscription annuelle et la licence FSGT obligatoire.

Article 4 : ADMISSION

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'inscription. Le dossier d'inscription complet se compose de :

- ❖ Un bulletin d'adhésion signé et daté,
- ❖ Pour les nouveaux adhérents : 1 certificat médical authentique de l'année en cours de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition lors de la 1ère adhésion et tous les 3 ans dans le cas d'un renouvellement.
- ❖ Pour le renouvellement d'adhésion année N+1 / N+2 : le questionnaire de santé **QS – SPORT Cerfa n°15699*01 signé et daté**
- ❖ Un chèque ou un virement du montant de la cotisation.

Le règlement intérieur à jour sera remis à chaque nouvel adhérent.

Article 5 : SECURITE

Le port du gilet réfléchissant est obligatoire lors des entraînements le soir en horaires d'hiver de même que l'usage d'une lampe frontale est conseillé. En ville les adhérents devront respecter les feux tricolores et les passages protégés, ainsi que toutes consignes de sécurité préconisées par le responsable technique.

Article 6 : REGLEMENTS

Il est demandé de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association et éventuellement des établissements fréquentés au cours des activités de l'association tout au long de la saison. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de l'exclure définitivement. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

Article 7 : COMPETITION

Il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied au niveau où il le souhaite. Aucun niveau de performance n'est demandé, seule la bonne humeur et la convivialité sont souhaitées.

Article 8 : RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

Le club Chrono Libre est couvert par une assurance "responsabilité civile" défense pénale – recours (article 37 du code du sport) auprès de la MUTUELLE DES SPORTS qui assure les accidents qui pourraient être causés par les adhérents à l'occasion du déroulement des entraînements.

Le club Chrono Libre ne peut être tenu responsable en cas d'accident physiologique immédiat ou futur, de blessure voire de décès qui pourraient survenir aux adhérents dans le cadre des entraînements.

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Lors de son inscription au club Chrono Libre, chaque adhérent autorise expressément l'association à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

TOUT(E) ADHÉRENT(E) RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE TOUTES LES CLAUSES.